



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 63509

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre du DOCUP Objectif 2 dans la région Midi-Pyrénées. Le DOCUP Objectif 2 Midi-Pyrénées 2000-2006 a été signé le 22 mars 2001, son complément d'information a été adopté le 18 juin 2001 : en conséquence, les premiers dossiers ne seront programmés que le 10 juillet 2001. La mise en oeuvre effective du volet " développement rural " impliquant le FEOGA orientation connaît donc un retard important. Il est prévu, en effet, une clôture des paiements/engagements au 15 octobre de l'année civile, sans report de crédits possibles sur les années budgétaires suivantes. Dans cette optique, un porteur de projet doit déposer les justificatifs complets au plus tard le 15 août 2001 afin d'être comptabilisés sur l'année budgétaire 2001. Les agriculteurs et les éleveurs, qui subissent une crise sans précédent, sont inquiets à l'idée de perdre au moins la moitié des crédits FEOGA de l'année budgétaire 2001. Ces derniers sollicitent la possibilité d'un report des crédits non consommés, de l'éligibilité et du paiement des dossiers 2000 et 2001 sur l'année budgétaire 2002. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il envisage de prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Les délais de démarrage du volet développement rural du document unique de programmation (DOCUP) de l'objectif 2 dans la région Midi-Pyrénées, dus essentiellement au passage du FEOGA-Orientation au FEOGA-Garantie, à la suite des décisions du conseil de Berlin, ont été résolues. Lors du comité de suivi du 15 juin 2001 ont été examinées les dernières précisions à intégrer dans le complément de programmation, telle que la mention d'un taux fixe pour la contribution du FEOGA-Garantie. Ce document a été transmis le 29 juin 2001 pour validation à la commission et a obtenu un avis favorable de celle-ci en date du 6 août 2001. Par ailleurs, le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) a reporté au 21 septembre 2001, la date limite de transmission des dossiers pour règlement des dépenses correspondantes avant la fin de l'exercice communautaire 2001, à savoir le 15 octobre 2001, de façon que celles-ci soient imputées sur l'année de gestion 2001 du FEOGA-Garantie. Le report de crédits du FEOGA-Garantie n'est pas exclu par la commission, mais il demeure aléatoire, dans la mesure où il reste subordonné aux disponibilités budgétaires de l'Union européenne et à l'exécution par les autres Etats membres de leurs propres programmes de développement rural. Il convient toutefois de signaler que le dispositif d'avance prévu par la réglementation communautaire permet d'améliorer en 2001 le taux d'utilisation des crédits. Enfin, et indépendamment des règles de technique budgétaire, il convient de rappeler que les crédits disponibles en 2001 et prévus pour 2002 permettront de payer la totalité des opérations engagées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63509

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3897

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6305